

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 23 AOUT 2019

PAGE 1/6

Présents : MM. CACOUT – CHARBONNIER – DORIENT

Excusé : M. GUILLEN - LEYGE

Assiste : M. VALLET (Administratif)

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 400 euros.

1- Opposition au changement de club – Etude des dossiers en instance

507153 ESP.S. MONTIGNACOISE

LUNVEN Pierre - Libre / U15

Nouveau Club : 531523 A. S. DE ST PANTALEON DE LARCHE

Raison sportive : « *Le joueur Pierre LUNVEN a finalement décidé de rester au club de Montignac car sinon plus assez de joueurs U15 la saison prochaine.* »

Décision : La Commission réitère sa demande auprès du club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfn.fff.fr) avant le 04 Septembre un courrier manuscrit signé des parents du joueur mentionnant son choix de club pour la saison 2019/2020. Le dossier reste en instance.

508800 FOOTBALL CLUB ATLANTIQUE

TAMBURINI Carlos Libre / Vétéran

Nouveau Club : 507859 ENT.S. AUNISIENNE D'AYTRE

Raison sportive : « *Ce joueur ne souhaite plus partir et reprend une licence au Football Club Atlantique.* »

Décision : La Commission prend connaissance un courrier manuscrit signé du joueur mentionnant son choix de rester au sein du club du FC ATLANTIQUE pour la prochaine saison. L'opposition est recevable et la licence Mutation refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

511449 U. S. CENON

RODRIGUES Alexandre Libre / Senior

Nouveau Club : 535776 C.M.O. BASSENS

Raison financière : « *Le joueur doit 180€ correspondant à une partie de la cotisation de la saison 2018/2019. Reconnaissance de dette à disposition.* »

Décision : La Commission prend connaissance d'une copie de la reconnaissance de dettes signée du joueur et du club mentionnant le remboursement de la cotisation de 180€, signature identique à celle figurant sur sa demande de licence 2019/2020. L'opposition est donc jugée recevable. Le joueur doit donc régulariser sa situation (180€). Le dossier est clos pour la Commission.

517415 ENT.S. DES TROIS CITES POITIERS

SALIM Edayel Libre / Senior

Nouveau Club : 522182 F.C. FONTAINE LE COMTE

Raison financière : « *Reconnaissance de dette et cotisation de la saison 2018/2019.* »

Décision : La Commission prend connaissance d'une copie de reconnaissance de dettes signée du joueur et du club mentionnant un remboursement de 115€ avec une partie réglée de 60€. Le joueur doit donc régulariser le reste dû à savoir 55€. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 23 AOUT 2019

PAGE 2/6

523443 ENT.S. BRUGES

MASSANGO MBENDE Dany Georgie Libre / Senior

Nouveau Club : 505572 R.C. DE BORDEAUX METROPOLE

Raison financière : « *Bonjour, Malgré sa reconnaissance de dettes signée, nos multiples rappels oraux et notre mail du 13/07/2019 le joueur nous doit encore 182€ au titre du paiement de sa licence 2018/2019. Nous nous opposons donc à son départ.* »

Décision : La Commission en l'absence d'une copie de la reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement de la somme de 182€, demandée lors du dernier P.V. de la C.R. Contrôle des Mutations, décide de rendre l'opposition non recevable. Licence Mutation accordée au 12 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

523443 ENT.S. BRUGES

MUANGA Clarion Libre / U16

Nouveau Club : 505581 F.C. ST ANDRE CUBZAC

Autre : « *Bonjour, Le joueur ne souhaite plus aller jouer à ST ANDRE DE CUBZAC et a signé - à nouveau - une demande de renouvellement de licence à l'ES BRUGES FOOTBALL.* »

Décision : La Commission réitère sa demande auprès du club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 04 Septembre un courrier manuscrit signé des parents indiquant le choix de club pour M. MUANGA. Le dossier reste en instance.

524438 F.C. LONS

FOFANA Famara Libre / U19

Nouveau Club : 520819 A. ST LAURENT BILLERE

Raison sportive : « *ce joueur ne souhaite pas quitter le FC LONS. Il me dit aujourd'hui même qu'il n'a jamais signé de demande de licence dans le club de Billère. De plus, il m'a remis sa demande de renouvellement dans notre club pour la future saison.* »

Décision : La Commission prend connaissance d'un courrier manuscrit signé du joueur mentionnant son choix de rester au sein du club du F.C. LONS pour la saison 2019/2020. L'opposition est donc recevable et la licence Mutation refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

525410 F.C. VALLEE DE L'OUSSE

FAZZANI Aymen Libre / Senior

Nouveau Club : 550698 ESMAN

Raison financière : « *Dettes envers le FCVO.* »

Décision : La Commission prend connaissance d'un courriel adressé au licencié lui rappelant son devoir de cotisation sur les saisons 2017/2018 et 2018/2019. Elle ne retient que la licence 2018/2019 d'un montant de 110€. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

525410 F.C. VALLEE DE L'OUSSE

ONEMA EKONDA Fredy Libre / Senior

Nouveau Club : 550698 ESMAN

Raison financière : « *Dettes envers le FCVO.* »

Décision : La Commission en présence d'une reconnaissance de dettes datée de 2016, laisse ce dossier en instance.

528316 F.C. ST HILAIRE

BOSCARDIN Gino Libre / U17

Nouveau Club : 547656 A.S. GUITTINIERES LE VIROUIL

Raison financière : « *non règlement de la licence 80 euros 45 euros impayé de frais a un dirigeant.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. En l'absence d'une copie d'une reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement de la somme de 45€, juge l'opposition définitivement non recevable. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 23 AOUT 2019

PAGE 3/6

530361 A.S. PORTUGAIS NIORT

AJENOE Declan Libre / Senior

Nouveau Club : 515100 AV.S. AIFFRES

Raison sportive : « ne s'est pas acquitté de sa dette annuelle malgré un rappel sur sa boîte mail d'un montant de 90 euros. »

Décision : La Commission prend connaissance d'un courriel adressé au joueur lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 60€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (60€). Le dossier est clos pour la Commission.

530361 A.S. PORTUGAIS NIORT

KAGO Jérôme Libre / Senior

Nouveau Club : 515100 AV.S. AIFFRES

Raison sportive : « ne s'est pas acquitté de sa dette annuelle malgré un rappel sur sa boîte mail d'un montant de 90 euros. »

Décision : La Commission prend connaissance d'un courriel adressé au joueur lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 60€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (60€). Le dossier est clos pour la Commission.

535454 COLAYRAC F.C.

SACKO Sekou Libre / Senior

Nouveau Club : 581519 AGEN RACING CLUB

Raison sportive : « Ce licencié n'a pas donné son accord pour rejoindre le club Agen RC. »

Décision : La Commission réitère au club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 04 Septembre un courrier manuscrit signé du joueur indiquant son choix de club pour la saison 2019/2020. Le dossier reste en instance.

537590 F.C. BELVESOIS

THEODON Vincent Libre / U19

Nouveau Club : 524990 SP.A. SANILHACOIS

Autre : « Le joueur Vincent THEODON, n'a jamais signé de licence au club Sanilhacois, celui-ci veut toujours rester au FC BELVESOIS. »

Décision : La Commission prend connaissance d'un courrier manuscrit signé du joueur indiquant son choix de rester au sein du club du FC. BELVESOIS pour la saison 2019/2020. Le dossier est clos pour la Commission.

537683 HARDRICOURT U.S.

GENDREAU Kevin Libre / Senior

Nouveau Club : 553375 CEP POITIERS 1892

Raison financière : « le joueur doit au club: cotisation 150€ droit mutation 96.10€ frais d'opposition 25€. »

Décision : La Commission, s'agissant d'une mutation inter ligues, avait demandé au club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 20 Août, la preuve d'information adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation mais aussi une reconnaissance de dettes mentionnant le remboursement des droits de mutation. Elle prend connaissance du courriel adressé au licencié lui rappelant son devoir de cotisation mais aussi le remboursement des frais de mutation. Elle ne peut que retenir le grief sur la cotisation et les frais d'opposition. Le joueur doit donc régulariser sa situation (175€). Le dossier est clos pour la Commission.

540660 F.C. ST GEORGES DE DIDONNE

DUBOIS Isaia Libre / Senior

Nouveau Club : 581252 ENT. ST SORNIN NIEULLE / SEUDRE - LE GUA

Raison financière : « Nous faisons opposition à cette demande de mutation. Le joueur Dubois Isaia n'ayant pas réglé le montant de sa cotisation 2018/2019 soit 60€ 28€ de frais d'opposition soit un montant total de 88€. Vous avez en votre possession le courrier d'information que nous lui avons adressé par courrier postal faute d'adresse mail. »

Décision : La Commission prend connaissance du courrier adressé au joueur lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 60€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 28€. L'opposition est donc jugée recevable. Le joueur doit régulariser sa situation (88€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 23 AOUT 2019

PAGE 4/6

541158 NIEUL MAILLEZAIS LES AUTISES F. C.

APPERCE Quentin Libre / Senior

Nouveau Club : 563838 FOOTBALL CLUB NORD 17

Raison financière : « Mr Quentin APPERCE n'a pas réglé sa licence comptant pour la saison 2018/2019 d'un montant de 105 euros malgré plusieurs relances. »

Décision : La Commission, s'agissant d'une mutation inter ligues, avait demandé au club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 20 Août, la preuve d'information adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. En l'absence de ce document, elle ne peut que rendre l'opposition non recevable. Licence Mutation accordée au 13 Juillet 2019.

541254 F.C. DU HAUT QUERCY

ADIFFON Coffi Christian Joel Libre / Senior

Nouveau Club : 526158 ENT.S. NONARDAISE

Raison financière : « Licence impayée. »

Décision : La Commission, s'agissant d'une mutation inter ligues, avait demandé au club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 20 Août, la preuve d'information adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation et son montant. En l'absence de ce document, elle ne peut que rendre l'opposition non recevable. Licence Mutation accordée au 14 Juillet 2019.

541452 A.S. CABARIOTAISE

KHECHAI Hissam Libre / Senior

Nouveau Club : 550807 ROCHEFORT F. C.

Raison financière : « opposition financière du au club 65 de cotisation, frais de mutation hors période, frais opposition soit un total de 203 euros, joueur au courant lors de signature en octobre 2018. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. En la présence d'une copie d'une reconnaissance de dettes mentionnant le remboursement des frais de mutation hors période et des frais d'opposition signée du joueur, signature non identique à celle figurant sur sa demande de licence 2019/2020. En la présence d'un courrier manuscrit signé du joueur attestant n'avoir jamais signé de reconnaissance de dettes, signature identique à celle figurant sur sa demande de licence de CABARIOT et non celle figurant sur la demande de licence de ROCHEFORT, laisse ce dossier en instance.

542832 A.S. CAUSSE LIMARGUE

BENTATA Olivier Libre / Senior

Nouveau Club : 526158 ENT.S. NONARDAISE

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation 2018/2019. »

Décision : La Commission, s'agissant d'une mutation inter ligues, avait demandé au club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 20 Août, la preuve d'information adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation et son montant. En l'absence de ce document, elle ne peut que rendre l'opposition non recevable. Licence Mutation accordée au 07 Juillet 2019.

544360 ENT.S. MARCHOISE NOTH/ST PRIEST

BLANC Yanis - Libre / U8 (- 8 ans)

Nouveau Club : 532564 A.S. FOLLES

Raison sportive et financière : « Nous avons accueilli cet enfant en février et il venait du club de l'AS Folles! »

Décision : La Commission réitère sa demande auprès des parents du licencié d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) un courrier manuscrit indiquant son choix de club pour la saison 2019/2020. Le dossier reste en instance.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 23 AOUT 2019

PAGE 5/6

545028 ENT.S. LA CROISILLE LINARDS

LORMAND Aymeric Libre / Senior

Nouveau Club : 560189 FOOTBALL CLUB PAYS AREDIEN

Raison sportive et financière : « *Demande paiement 20€ cotisation 2018 – 2019 non réglée ; Demande remboursement 100€ (avis démission) 50€ coût licence 2018 – 2019 pour jouer 3 matchs Départ sans contact club (4ème changement club en 2 ans)* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. En l'absence d'une copie de la reconnaissance de dettes mentionnant le remboursement des frais de mutation, l'opposition est jugée définitivement non recevable. Licence Mutation accordée au 12 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

547084 PERIGUEUX F.

TAGUI Zidane Libre / Senior

Nouveau Club : 507025 LA THIBERIENNE

Raison sportive et financière : « *Le joueur n'a pas réglé sa cotisation annuelle et il ne souhaite plus quitter le club.* »

Décision : La Commission réitère sa demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfn.fff.fr) un courrier manuscrit signé du joueur indiquant son choix de club pour la saison 2019/2020. Le dossier reste en instance.

548122 ENT. MOHON ST MALO 3 FONTAINES

ISSOUFI ABDALLAH Teddy Libre / Senior

Nouveau Club : 524055 F.C. SAINTE EULALIE OMNISPORTS

Raison sportive : « *Le joueur reste en Bretagne, projet professionnel abandonné du côté de Bordeaux.* »

Décision : La Commission réitère sa demande auprès des deux clubs d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfn.fff.fr) un courrier manuscrit signé du joueur indiquant son choix de club pour la saison 2019/2020. Le dossier reste en instance.

552330 C.S. ALLASSACOIS

GOUNET Clément Libre / Senior

Nouveau Club : 521180 U.S. DONZENACOISE

Raison financière : « *mutation hors délais non réglée 100 euros - licence non réglée 70 euros.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. En l'absence d'une copie de reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement des frais de mutation, elle ne peut que juger l'opposition définitivement non recevable. Licence Mutation accordée au 15 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

553111 STADE POITEVIN F. C.

KONE Amara Libre / Senior

Nouveau Club : 525277 A.S.A.M. DES COURONNERIES POITIERS

Raison sportive et financière : « *Le joueur nous dit qu'il ne souhaite pas signer à l'ASA COURONNERIES. Qu'il en a informé l'éducateur. De plus il nous doit 48 euros - cotisation 20 et frais d'opposition 28.* »

Décision : La Commission réitère sa demande auprès du club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfn.fff.fr) un courrier manuscrit signé du joueur indiquant son choix de club pour la saison 2019/2020. Le dossier reste en instance.

553247 MONTPON MENESPLET F. C.

ANGONE Dan Libre / Senior

Nouveau Club : 552732 GIRONDINS FUTSAL

Raison sportive : « *suite à discussion ne part plus.* »

Décision : La Commission réitère sa demande auprès du club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfn.fff.fr) un courrier manuscrit signé de M. ANGONE indiquant son choix de club pour la saison 2019/2020. Le dossier reste en instance.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 23 AOUT 2019

PAGE 6/6

553747 ENT. GRIGNOLS VILLAMBLARD

KIBELOH Christ Libre / Senior

Nouveau Club : 547583 A.S. PAYS DE MONTAIGNE ET GURCON

Autre : « *Le joueur a déjà signé sa licence 2019-2020 dans notre club. La demande de mutation a été faite grâce une usurpation de signature du joueur qui ne souhaite pas du tout rejoindre ce club.* »

Décision : La Commission prend connaissance d'un courrier manuscrit signé du joueur KIBELOH indiquant son choix de rester au sein du club de GRIGNOLS VILLAMBLARD pour la saison 2019/2020. L'opposition est donc recevable et la mutation refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

554168 F. C. DE BONSECOURS ST LEGER

MARA Michel Libre / Senior

Nouveau Club : 519918 F.C. ARGENTACOIS

Raison financière : « *n'a pas payé sa cotisation pour la saison 2018/2019.* »

Décision : La Commission, s'agissant d'une mutation inter ligue, avait demandé au club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfn.fff.fr) avant le 20 Août, la preuve d'information adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation et son montant. En la présence d'un courrier adressé au licencié lui rappelant son devoir de cotisation de 100€, l'opposition est jugée recevable. Le joueur doit donc régulariser sa situation (100€). Le dossier est clos pour la Commission.

580587 FC BASSIMILHACOIS

PRAGOUT Bruno Libre / Vétéran

Nouveau Club : 546376 A.S. PERIGORDINE

Raison financière : « *Manque la cotisation de la licence de la saison dernière plus la cotisation d'une démission comme le signale le règlement intérieur du club.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. En l'absence de la copie du règlement intérieur du club signé des deux parties concernant la démission, l'opposition ne peut être jugée que non recevable. Licence Mutation accordée au 12 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

581519 AGEN RACING CLUB

ZAKARIA Nourredine Libre / Senior

Nouveau Club : 505841 S.U. AGENAIS

Raison sportive et financière : « *licence non réglée après avoir pris contact avec le joueur, il a été convenu qu'il continuera à jouer dans notre club.* »

Décision : La Commission prend connaissance d'un courrier manuscrit signé de M. ZAKARIA indiquant son choix de rester au sein du club d'AGEN RACING CLUB pour la saison 2019/2020. L'opposition est donc recevable et la mutation refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

590228 A.C.G. FOOT SUD 86

DIALLO Ibrahima Libre / U20

Nouveau Club : 530361 A.S. PORTUGAIS NIORT

Raison financière : « *En août 2018, nous avons payé un reliquat de licence au club de Chauray pour qu'il soit libéré et Ibrahima n'a pas payé sa licence de la saison 2018/2019.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur la cotisation sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant formulé sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. En l'absence d'une copie de la reconnaissance de dettes mentionnant le remboursement des frais avancés à son précédent club, l'opposition ne peut être jugée que non recevable. Licence Mutation accordée au 12 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

Prochaine réunion le Mercredi 04 Septembre à 10H00

Procès-Verbal validé le 26 Août 2019 par Luc RABAT, Secrétaire Général de la L.F.N.A

Jean Michel CACOUT,
Président

Vincent VALLET,
Secrétaire de séance,